



Prescription d'une dette annexe bail

Par **Gilles4040**, le **31/12/2020** à **21:05**

Bonjour et bonne année.

Un ami a quitté un logement après un peu plus de 2 ans.

En remettant son dossier en ordre, il s'aperçoit qu'il n'a jamais réglé, par pure négligence, la facture de l'agence immo pour sa part de recherche, rédaction de bail.

Sur la prescription de cette dette, il a 2 sons de cloche.

Les premiers disent 3 ans en vertu de l'art 7.1 du bail, les autres, lui disent que l'art 7.1 ne concerne que les dettes envers le proprio, et que comme il s'agit d'un tiers, meme si son tarif est reglementé par la loi de 89, c'est le délai habituel du code de la consommation soit 2 ans comme n'importe quelle prestation (et là, il est tranquille).

Votre avis ?

Par **Tisuisse**, le **01/01/2021** à **07:56**

Bonjour,

2 ans sans aucune réaction, aucune relance de la part du créancier.

Dans le cas de votre ami, qu'il ne bouge surtout pas et qu'il attende que cette agence se manifeste, ne rien faire avant.

Par **morobar**, le **05/01/2021** à **11:30**

Bonjour,

[quote]

, c'est le délai habituel du code de la consommation soit 2 ans comme n'importe quelle prestation (et là, il est tranquille).

[/quote]

Sauf que la prescription civile normale est de 5 ans, et non de 2 ans, délai exceptionnel réservé aux conventions entre professionnels et consommateurs.

Je ne suis pas certain donc de cette prescription courte.

Par **Tisuisse**, le **05/01/2021** à **13:09**

De toute façon, que l'ami de Gilles4040 ne bouge surtout pas, qu'il attende que le demandeur se manifeste.